

## Le droit et les tribunaux

**L**e droit canadien (civil, criminel ou public) prend sa source dans les lois et dans les décisions judiciaires et également dans la *common law* britannique. Dans le domaine civil, c'est-à-dire surtout en ce qui concerne la personne, la famille et les biens, le Québec est cependant un peu différent du reste du Canada en ce sens que son code civil s'inspire du droit civil français.

Les lois du Parlement fédéral s'appliquent à l'ensemble du pays. La législation provinciale n'est valable que dans les limites territoriales de chaque province. Les règles de droit concernant les domaines de compétence provinciale peuvent donc varier selon la province.

